

**Convention entre la SAS Sup' Air Trempe,
Armateur des «CLUB SOUS L'EAU 1/2», navires support de
plongée, et le groupe auto-encadré :**

Je soussigné, M _____, directeur de plongée responsable du groupe auto-encadré, du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus, m'engage par la présente à :

➤ Respecter l'arrêté relatif aux dispositions réglementaires du code du sport en vigueur.

Suivant cet arrêté, et étant le directeur de plongée, la pratique de la plongée est placée sous ma responsabilité. Je dois fixer les caractéristiques de la plongée et organiser l'activité. Je dois également m'assurer que toutes les garanties de technique et de sécurité sont prises conformément au dit arrêté (en particulier le respect des normes d'encadrement pour l'exploration et l'enseignement de la plongée en milieu naturel : cf. annexes III-16-a et b de l'arrêté cité).

➤ Informer mes guides de palanquée qu'ils sont responsables du déroulement de la plongée et qu'ils doivent s'assurer que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants (et non à leur niveau de prérogatives...).

En outre, je certifie que tous les plongeurs placés sous ma responsabilité sont en possession d'un diplôme reconnu par le code du sport d'une part, et que d'autre part, ils possèdent un certificat médical en cours de validité de non contre indication à la pratique (et à l'enseignement suivant le cas) de la plongée en scaphandre autonome. Ils sont également détenteurs d'une assurance en responsabilité civile.

En conséquence, je décharge de toutes responsabilités la SAS Sup'Air Trempe armateur des « CLUB SOUS L'EAU 1/2 », immatriculés n° 327011 / 628939 à Toulon, navires support de plongée, en cas d'infraction à la loi de la part de mes plongeurs ou de mes guides de palanquée, la SAS Sup' Air Trempe n'étant pas responsable de l'organisation de la plongée.

La SAS Sup' Air Trempe n'est là que pour transporter les plongeurs sur site, assurer la sécurité en surface et porter assistance si cela est nécessaire.

Signature du directeur de plongée responsable
du groupe, précédée de la mention «lu et approuvé» :

Diplôme N°

Signature du Président du club,
Précédée de la mention «lu et approuvé» :

CONTRAT D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

Entre

« Sup' Air Trempe » SAS au capital de 10 000 €, quartier Santa Lucia, 83 700 Saint-Raphaël
– APS : 08307ET0241 – RCS Fréjus : 490 194 701 – Bateaux : Club sous l'Eau 1 TL 327011, Club sous l'Eau 2 TL 628939E
représentée par Monsieur J.Pierre MARIN son Président, d' une part ;

et

le **Club (nom du club) :**

Adresse du club :

Représenté par Monsieur, Madame : _____ (qualité)

Tél :

E-mail :

d'autre part ;

Il a été convenu un affrètement de navire pour l'organisation d'un séjour de plongée et arrêté ce qui suit :

DATES : du ___/___/_____ au ___/___/_____ **inclus**

NATURE :

Transport maritime de plongeurs sur navires de plongée armés à la plaisance.

La prestation consiste à assurer la logistique du transport, aller et retour, des plongeurs du groupe, de les mener sur un site de plongée choisi en fonction des conditions météo et du niveau des plongeurs. « Sup' Air Trempe » SAS s'engage à mettre à disposition les navires, dûment armés en personnel et matériel, en bon état de navigabilité et d'entretien. « Sup' Air Trempe » SAS garantit que les navires seront conformes aux règlements de sécurité en vigueur (entre autre oxygénothérapie).

SAISON 2014 : Prix par plongeur /par plongée (bloc inclus) : 26 € (groupe à partir de 5 pl.)

NOMBRE DE PLONGEURS :plongeurs

NOMBRE DE PLONGEES par personne :plongées

Soit (nbre) plongeurs X (nbre) plongées X 26 € = Total €

Ex : 20 x 5 x 26 € = 2600 €

Montant de l'acompte : 30 % du total (ex : 780 €)

Ce prix inclut : les frais et charges d'équipage, de carburant,.

Ce prix n'inclut pas : la location du matériel de plongée, la prestation de moniteurs de plongée (ces prestations font l'objet d'un autre contrat annexé à celui-ci).

Ce tarif s'applique à des groupes entièrement équipés, auto-encadrés, brevetés CMAS, ANMP, SNMP ou FSGT ou Pompiers (sécurité civile) et supervisés par leur propre directeur de plongée (choix des sites, constitution des palanquées, vérification des paramètres de plongée, des niveaux de plongeurs et de leur équipement, rappel des consignes de sécurité, respect du code du sport (dernier en vigueur).

Ce directeur de plongée sera présent à toutes les plongées. Tous les plongeurs doivent être équipés de manomètre et d'un gilet stabilisateur. Les plongeurs en autonomie doivent être équipés d'un octopus au minimum, d'un moyen d'assurer le calcul de leur décompression et d'un système gonflable de sécurité, les guides de palanquée de deux détenteurs.

Chaque palanquée détient en outre au moins un parachute de surface.

Liste des documents à détenir impérativement :

Licence ou attestation d'assurance en responsabilité civile

Passeport de plongée ou carte de niveau

Carnet de plongée

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine de moins d'un an

Autorisation parentale pour les mineurs

CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ANNULATION :

Pour que la présente réservation soit définitivement prise en compte, elle doit être accompagnée de l'exemplaire du présent contrat, daté et signé par le représentant sus nommé, accompagné d'un chèque **d'acompte représentant 30%** du prix global déterminé, libellé à l'ordre de **SAS SUP'AIR TREMPE** (encaissable 30 jours avant la date d'arrivée) .Un accusé réception du chèque ainsi qu'un exemplaire du présent contrat daté et signé seront délivrés en retour par Sup'Air Trempe SAS.

- En cas de désistement d'une partie du groupe avant ou pendant le séjour, **la facturation finale sera établie conformément au nombre de plongeurs et au nombre de plongées prévus et confirmés un mois avant la date du séjour par mail.**

- En cas de désistement moins d'un mois avant la date prévue, la totalité des sommes versées seront perçues en dédommagement .

- En cas d'annulation du séjour un mois au moins avant la date prévue, les sommes perçues ne seront pas remboursées mais pourront être reportées sur un séjour durant les 8 mois suivants.

- Les suppléments (plongées, location de matériel, encadrement) seront acquittés sur place à la fin du séjour.

Si le bateau reste à quai sur décision de SAS Sup'Air Trempe, pour de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité et/ou pour des raisons mécaniques, seules ces plongées annulées seront décomptées et remboursées. En conséquence, toute sortie individuelle non faite pour raison personnelle, hors problème de santé avéré, sera facturée.

Le Client

**Date, Signature (précédée de la mention
« lu et approuvé ») :**

SAS Sup' Air Trempe :

Contrat de location de matériel, gonflage, encadrement, mise à disposition des locaux

1) GONFLAGE ET MISE A DISPOSITION DES BOUTEILLES ET DES LOCAUX :

Inclus dans le prix des plongées.

2) LOCATION DE MATERIEL : (pour les plongeurs participants à la sortie) :

Détendeur+manomètre+direct system / Gilet stabilisateur / Combinaison

Chaque élément étant considéré comme une unité.

Tarifs : 5,00€ par plongée par élément

La SAS Sup' Air Trempe s'engage à louer du matériel de plongée en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

Tout matériel perdu ou détérioré sera facturé à sa valeur (5€ TTC le Kg de plomb par exemple).

3) GONFLAGE NITROX : + 7 € + 10 € (pony 50 % avec détendeur)

4) SUPPLEMENT PLONGEES ELOIGNEES ET NUIT :

Péniches d'Anthéor : + 7 €

Plongée de nuit (10 plongeurs min) : + 10 €

4) BESOIN D'ENCADREMENT : (prestation par un moniteur professionnel)

Si le groupe n'est pas auto-encadré, selon les normes établies par le code du sport il devra prévenir deux semaines minimum avant la date du séjour, en indiquant, par courrier, fax ou mail, le nombre de plongeurs à encadrer ainsi que leurs niveaux.

Tarifs de l'encadrement : par plongée

en exploration :

60 € jusqu'à 40 m (4 personnes max)

en technique :

80 € jusqu'à 40 m (3 personnes max)

Plongées au delà de 40 m : nous consulter.

5) DIRECTEUR DE PLONGEE :

En cas d'absence de directeur de plongée, un responsable du groupe devra fournir à Sup'Air Trempe une liste des pratiquants avec leur niveau – leur expérience- et leur certificat médical. La direction de plongée par SAS Sup'Air Trempe sera facturée au prix de 50 € par plongée.

Le Client

La SAS Sup' Air Trempe

Date, lieu :
signature :